



1197 Prangins, le 12 août 1986

**MUNICIPALITÉ
DE
PRANGINS**

Préavis No 12 /86

Concerne : Modification du règlement communal sur les égouts
et l'épuration des eaux usées (tarifs)

Municipal responsable : M. Daniel FISCHER

Monsieur le Président,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Conseillers,

Comme nous avons eu l'occasion de vous l'exposer lors de la séance du Conseil communal du 26 juin 1986, le règlement communal sur les égouts et l'épuration des eaux usées, entré en vigueur le 1er janvier 1985, doit subir une modification au niveau tarifaire.

En effet, les taxes annuelles d'entretien des collecteurs (art. 32) et les taxes annuelles d'épuration (art. 34), représentant au total Fr. 1.20 par m3 d'eau facturé, doivent être ventilées d'une manière différente afin de permettre d'amortir les investissements importants déjà engagés en matière de canalisations. La modification proposée par le présent préavis maintiendra le montant initialement prévu de Fr. 1.20 par m3 d'eau facturé, mais vise à une répartition différente.

La situation des deux comptes par les chiffres, au 31 décembre 1985, se présentait de la façon suivante :

- <u>Collecteurs eau claire - eau usée</u>	
- Investissements payés d'avance	Fr. 2'936'828.30
- <u>Station d'épuration</u>	
- Taxes prélevées en avance (réserve)	Fr. 621'890,90

Sur la base des tarifs actuels, les modifications annuelles des deux comptes ci-dessus, basées sur une consommation d'environ 200'000 m3/année, se présentent comme suit :

- <u>Collecteurs eau claire - eau usée</u>	
- Recettes présumées 200'000 x .-20	Fr. 40'000.--
- Taxes uniques	Fr. 25'000.--
- Recettes totales	Fr. 65'000.--
- Charges présumées	Fr. ✓. 25'000.--
Attribution aux amortissements	Fr. 40'000.--

./.

- Station d'épuration

- Recettes présumées 200'000 x 1.-
- Charges présumées

Fr. 200'000.--

Fr. ./100'000.--

Consolidation de la réserve

Fr. 100'000.--

Au vu du tableau ci-dessus, on constate immédiatement que l'amortissement effectué sur les investissements déjà effectués en matière de canalisations eau claire et eau usée est relativement faible compte tenu du fait que le réseau de canalisations subit encore des extensions ou modifications qui vont charger encore plus ce compte d'investissement.

D'autre part, du côté de la station d'épuration, le phénomène inverse se produit puisque nous avons affaire au départ à une réserve qui ne fait que croître chaque année, sans que les investissements à venir représentent des sommes importantes.

Aussi, la Municipalité vous propose de procéder aux deux modifications suivantes :

Article 32 (Taxe annuelle d'entretien des collecteurs)1er alinéaAncien

Art. 32.- Pour tout bâtiment raccordé directement ou indirectement aux collecteurs publics, il est perçu une taxe annuelle d'entretien des collecteurs à raison de 20 cts par m3 d'eau facturé annuellement par la commune.

Nouveau

Art. 32.- Pour tout bâtiment raccordé directement ou indirectement aux collecteurs publics, il est perçu une taxe annuelle d'entretien des collecteurs à raison de 90 cts par m3 d'eau facturé annuellement par la commune.

Article 34 (Taxe annuelle d'épuration)1er alinéaAncien

Art. 34.- Pour tout bâtiment raccordé directement ou indirectement aux collecteurs aboutissant aux installations collectives d'épuration, il est perçu une taxe annuelle d'épuration à raison de Fr. 1.- par m3 d'eau facturé annuellement par la commune.

Nouveau

Art. 34.- Pour tout bâtiment raccordé directement ou indirectement aux collecteurs aboutissant aux installations collectives d'épuration, il est perçu une taxe annuelle d'épuration à raison de 30 cts par m3 d'eau facturé annuellement par la commune.

L'influence de cette modification se manifestera de la manière suivante :

- Collecteurs eau claire - eau usée

- Recettes présumées 200'000 x -.90
- Taxes uniques

Fr. 180'000.--

Fr. 25'000.--

- Recettes totales
- Charges présumées

Fr. 205'000.--

Fr. ./25'000.--

Attribution aux amortissements

Fr. 180'000.--

./.

- Station d'épuration

- Recettes présumées 200'000 x -.30
- Charges présumées

Fr. 60'000.--

Fr. ✓. 100'000.--Diminution de la réserveFr. ✓. 40'000.--

Ces modifications entreront en vigueur le 1er janvier 1987 et permettront de voir diminuer le montant des investissements en matière de collecteurs eau claire - eau usée, et diminuer la réserve trop importante réalisée sur la station d'épuration.

Adoptées en séance de la Municipalité du 11 août 1986, ces modifications vous sont soumises afin de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 12/86 relatif à la modification du règlement communal sur les égouts et l'épuration des eaux usées (tarifs),

lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) de porter de 20 cts à 90 cts par m3 la taxe prélevée annuellement pour les collecteurs (art. 32).
- 2) de porter de Fr. 1.- à 30 cts par m3 la taxe prélevée annuellement pour l'épuration (art. 34).
- 3) de transmettre les présentes modifications au Conseil d'Etat pour ratification.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic

M. Jaccard



le secrétaire

A. Badel